

2023-737

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE LA
CIRCULATION POUR
DES TRAVAUX DE
REFECTION DE
TROTTOIR ET
AMENAGEMENT
PAYSAGER AU N°40
ROUTE DE
GUERVILLE

DU 26.12.23 AU 17.01.24

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n° 2023-214 du 13 décembre 2023,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société ADN VEXIN PAYSAGE sise, 2 chemin de ma Croisette 95650 BOISY L'AILLERIE, représentée par M. Xavier AUBERT(téléphone: 07.68.34.48.26 - mail xaubert@groupe-hlds.fr), agissant pour le compte de la SNCF RESEAU EOLE, doit entreprendre des travaux de réfection de trottoir et aménagement paysager, sur trottoir, au n°40 route de Guerville, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la route de Guerville au droit du n°40, fait l'objet des mesures suivantes :

- Un rétrécissement de la chaussée de 8h00 à 17h00. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,20 mètres
- 2) Une circulation alternée, de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaires de type KR11 mis en place par l'entreprise.
- 3) Limitation de vitesse à 30km/h.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place sur le trottoir du côté opposé aux travaux, à l'aide des passages piétons crées par la Société, ces derniers devront être effacé à la fin du chantier.
- 5) Stationnement interdit sur chaussée et trottoir du côté des numéros impairs. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.





2023-737

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE LA
CIRCULATION POUR
DES TRAVAUX DE
REFECTION DE
TROTTOIR ET
AMENAGEMENT
PAYSAGER AU N°40
ROUTE DE
GUERVILLE

DU 26.12.23 AU 17.01.24 ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du mardi 26 décembre 2023 et jusqu'au mercredi 17 janvier 2024.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société ADN VEXIN PAYSAGE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 — La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 19 décembre 2023.

Pour le Maire Et par délégation, Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON



